



COMMUNE D'AUZET

Mairie - 229 Route du Serre - 04140 AUZET
Tél : 04.92.35.20.39 / contact@auzet.fr
www.auzet.fr Facebook @Auzet04

Séance du 10 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 6	Le dix mars deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian ISOARD
Présents : 4	Sont présents : Christian ISOARD, Jean Paul JOUBERT, Patricia ISOARD, Alexis ISOARD
Votants : 4	Représenté(s) : Excusé(s) : Absent(s) : Aude POURROY-MERVEILLE, Sandrine ISOARD Secrétaire de séance : Patricia ISOARD

Objet : Vote du compte financier unique de l'année 2025 et affectation des résultats de clôture - DE_001_2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Auzet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOUBERT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la secrétaire générale de Mairie :

pour la section de fonctionnement:

Dépenses de Fonctionnement = 127 611,48 €
Recettes de Fonctionnement = 184 595,57 €
Résultat de l'exercice 2025 = + 56 984,09 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 = + 426 770,70 €
Affectation à l'investissement – 23 604 ,96 €
Résultat cumulé + 460 149,83 €

pour la section d'investissement:

Dépenses d'Investissement = 89 624,80 €
Recettes d'Investissement = 70 619,86 €
Déficit de clôture de l'exercice 2025 = - 19 004,94 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 = - 11 684,62 €
Résultat cumulé = - 30 689,56 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement = 13 467,35 €
Recettes d'investissement = 15 032 €
Différence = + 1 564,65 €
Résultat d'investissement = - 29 124,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention ,
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Auzet.
- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture :
 - au 002 en recettes de fonctionnement = 431 024,92 €
 - au 001 en dépenses d'investissement = - 30 689,56 €
 - au 1068 affectation à l'investissement 29 124,91 €.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 10 mars 2026,

La Secrétaire de séance,
Patricia ISOARD



Le Maire,
Christian ISOARD

